

LA COMMISSION EUROPEENNE, « GARDIENNE DES TRAITES »

L'actualité récente vient d'illustrer, par deux fois, le rôle de la Commission européenne en matière de respect du droit européen.

La première affaire concerne une loi sur les médias adoptée par le gouvernement hongrois fin 2010. Vivement critiquée par l'opposition hongroise mais aussi dans les autres pays européens et au Parlement de Strasbourg, cette loi liberticide avait conduit la Commission à menacer Budapest d'une procédure d'infraction au traité de l'Union européenne et à la Charte des droits fondamentaux. Menace qui a porté ses fruits, puisque le gouvernement hongrois a accepté la semaine dernière de modifier sa loi, notamment sur le contrôle du caractère « équilibré » de l'information et sur l'obligation faite aux médias de s'enregistrer auprès d'une autorité de surveillance. Ces progrès sont cependant jugés insuffisants par les partis d'opposition qui observent que cette autorité de surveillance reste contrôlée par le pouvoir en place, tout en reconnaissant que la Commission européenne n'y peut rien...

Dans la deuxième affaire, c'est, au contraire, la Commission qui accepte une adaptation du droit européen à la demande des Etats membres. Lors du Conseil de décembre dernier, les 27 avaient en effet décidé de créer un *mécanisme européen de stabilité* visant à protéger l'euro de manière durable. Or, ce projet nécessitant une légère modification du Traité de Lisbonne, la Commission européenne, « *gardienne des traités* », avait due être consultée. Dans son avis rendu le 15 février, celle-ci reconnaît la nécessité de cette modification et propose de l'adopter par « *procédure simplifiée* ».

Alain MARTY
Centre d'Information Europe Direct
Chambre d'Agriculture d'Auvergne